

CONSEILS DE DISCIPLINE DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
PLACES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER
(AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS)

Le président

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Stéphane Lardennois, premier conseiller, pour exercer les fonctions de président des conseils de discipline de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher ;

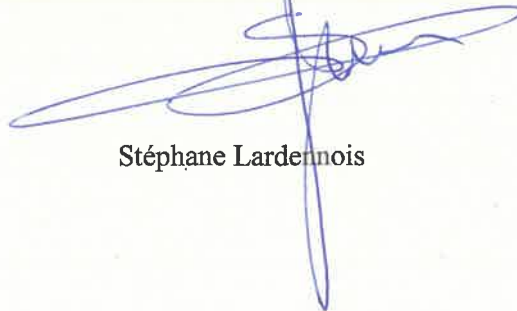
Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie Eve-Crouzet**, directrice du pôle Conseil et Accompagnement statutaire, à l'effet de signer les actes de procédure relatifs à la tenue des conseils de discipline des fonctionnaires et agents contractuels, et notamment les convocations en vue du tirage au sort des représentants des collectivités, les convocations des parties et les transmissions des rapports et documents nécessaires à l'examen des dossiers soumis aux conseils de discipline.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du centre de gestion de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023

Le président



Stéphane Lardennois